

Charte / « Collaboration entre les professionnels de la santé »

CHARTE « Collaboration entre les professionnels de la santé »

Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), Bâle, 2014, 8 pages.



La charte de l'ASSM s'adresse en priorité aux professionnels, aux associations et aux institutions du système de santé ; elle entend refléter l'esprit de coopération des professionnels de la santé et constitue la base du virage culturel souhaité.

Les patients se situent au cœur de la prise en charge. Cela signifie que les prestations éducatives, consultatives, préventives, diagnostiques, thérapeutiques, soignantes, réhabilitatives et palliatives de tous les professionnels de la santé impliqués doivent être coordonnées. La responsabilité est assumée selon les compétences professionnelles. L'information réciproque est garantie à tout moment ; le travail est basé sur le respect mutuel et sur des standards reconnus et définis de concert.

Le premier des neuf éléments-clés de la charte ? « La collaboration interprofessionnelle inclut le patient comme partenaire. »

[La charte](#) en format pdf